

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 02/02/2023

<b>Date de la convocation</b> 26/01/2023	L' an 2023, le 2 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
<b>Date d'affichage</b> 26/01/2023	
<b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 12 Votants : 14	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RENARD Catherine à M. MUREAU Christophe, VERRIEZ Catherine à M. PELTIER Sylvain Excusé(s) : Mme ABIVEN Janig Secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile

Réf : 2023-2-15 <b>A la majorité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1	<p><b><u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE</u></b> <b><u>ADOPTION DU RAPPORT SUR L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES</u></b> <b><u>inventaire des zones humides sur le bassin du Thouet et les masses d'eau liées à la Loire – validation de l'inventaire.</u></b></p> <p>Un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau est en cours depuis 2020 sur 24 communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comprises dans le bassin du Thouet et les masses d'eau liées à la Loire.</p> <p>Sur la commune de Varrains, une réunion de lancement auprès du groupe d'acteurs locaux (GAL) désigné par la commune a eu lieu le 21 avril 2021. Une information spécifique auprès des exploitants agricoles a été faite le 26 mai 2021.</p> <p>Le bureau d'études HydroConcept, titulaire de l'étude, a réalisé la phase de terrain à l'automne 2021.</p> <p>Les résultats ont été mis en consultation en mairie du 15/03/2022 au 15/04/2022. Aucune remarque n'a été formulée. Les résultats ont ensuite été présentés au GAL le 12 octobre 2022.</p> <p>Au final, 42 sondages pédologiques ont été effectués sur la commune, 56,41 ha de zones humides délimités et 2 mares/plans d'eau recensés (0,019 ha). Les zones humides recensées correspondent principalement à des peupleraies et des prairies.</p> <p>Il est mentionné que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet est la commission <i>ad hoc</i> pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8 E – 1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE Thouet, la CLE donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.</p> <p><b>Vu</b> la délibération du bureau communautaire n°2019-259 du 28 novembre 2019 actant la réalisation d'un inventaire des zones humides sur 24 communes du territoire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire</p> <p><b>Vu</b> la délibération du conseil municipal du 05 novembre 2020 créant un groupe d'acteurs locaux pour suivre, discuter et valider l'inventaire des zones humides Thouet/Loire, du réseau hydrographique et des plans d'eau,</p> <p>Considérant que cet inventaire répond aux exigences réglementaires prescrites dans le SDAGE du bassin Loire-Bretagne,</p> <p>Considérant que la méthode mise en place est conforme aux modalités définies par la CLE du SAGE Thouet,</p> <p><b>Après en avoir délibéré,</b></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la commune de Varrains,</li> <li>- SOLLICITE l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thouet</li> </ul>
Réf : 2023-2- 16 <b>A l'unanimité</b>	<p><b><u>ENSEIGNEMENT PUBLIC - COUT D'UN ELEVE - ANNEE 2023</u></b></p> <p>Compte tenu de la présence d'une école privée sur le territoire communal,</p>

<p>Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p>la commune est tenue chaque année de calculer le coût d'un élève de l'école publique, en tenant compte des coûts de fonctionnement pour les élèves du primaire et de la maternelle, En considérant les charges supportées par la commune pour assurer le fonctionnement de l'Ecole Publique des Rogelins, le coût pour 2023 s'élève à 44894 euros en totalité répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 28 403.00 euros pour les élèves de maternelle, soit 946.75 euros/élève (30 élèves)</li> <li>- 16 491.00 euros pour les élèves du primaire, soit 374.79 euros/élève (44 élèves)</li> </ul> <p>Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer sur ce montant et cette répartition</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- VALIDE le coût d'un élève de l'école publique comme énoncé ci-dessus pour l'année 2023 : 44894.00 euros en totalité répartis comme suit :</li> <li>- 28403.00 euros pour les élèves de maternelle, soit 946.75 euros/élève (30 élèves)</li> <li>- 16 491.00 euros pour les élèves du primaire, soit 374.79 euros/élève (44 élèves)</li> </ul>																
<p>Réf : 2023-2-17 <b>A la majorité</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1</p>	<p><b><u>ECOLE PRIVEE SAINT FLORENT</u></b> <b><u>VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ORGANISME DE GESTION OGEC - ANNEE 2023</u></b></p> <p>Conformément aux dispositions de l'article R.442-44 du Code de l'Education, les communes de résidence, en ce qui concerne les classes élémentaires, sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En ce qui concerne les classes maternelles, la commune siège de l'établissement, compte tenu de son accord à la conclusion d'un contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.</p> <p>Considérant le contrat d'association qui a été signé entre l'Ecole Privée Saint Florent de Varrains et Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, le 18 novembre 2005, Considérant le coût d'un élève de l'école publique en classe de maternelle et en classe primaire, pour l'année 2022-2023, Considérant les effectifs scolaires de l'Ecole Privée Saint Florent, et plus particulièrement la répartition des élèves et leur domiciliation,</p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACCORDE à l'Ecole Privée Saint Florent de Varrains, pour les élèves des classes maternelles et primaires, domiciliés sur Varrains, la somme forfaitaire obligatoire compte tenu des textes évoqués ci-dessus, qui se décompose de la manière suivante :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="373 1350 1406 1478"> <thead> <tr> <th></th> <th>nombre élèves</th> <th>forfait</th> <th>montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>classes maternelles</td> <td>17</td> <td>946.75</td> <td>16 094.79</td> </tr> <tr> <td>classes primaires</td> <td>25</td> <td>374.79</td> <td>9 369.64</td> </tr> <tr> <td>total</td> <td>42</td> <td></td> <td>25 464.44</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DIT qu'une somme forfaitaire de 25 464.44 euros sera versée à l'OGEC SAINT FLORENT au titre du financement obligatoire des frais de fonctionnement au profit des enfants domiciliés sur la commune pour l'année 2023 en déduisant l'avance de 5000 euros déjà versée en janvier 2023 (cf dcm du 12/1/2023)</li> <li>- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Varrains et l'OGEC SAINT FLORENT pour le versement de la subvention</li> </ul>		nombre élèves	forfait	montant	classes maternelles	17	946.75	16 094.79	classes primaires	25	374.79	9 369.64	total	42		25 464.44
	nombre élèves	forfait	montant														
classes maternelles	17	946.75	16 094.79														
classes primaires	25	374.79	9 369.64														
total	42		25 464.44														
<p>Réf : 2023-2-14 <b>A l'unanimité</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><b><u>SUBVENTION DETR 2023</u></b> <b><u>TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE DE LA VOIRIE - RUE DE L'EGLISE</u></b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'arrêter le projet de travaux de voirie - sécurité et accessibilité rue de l'Eglise 2023</li> <li>- adopter le plan de financement exposé ci-dessous</li> <li>- travaux de voirie : 224 350.00 euros HT</li> <li>- mission de maîtrise d'œuvre et études : 14 160.00 euros HT</li> <li>- enfouissement des lignes à haute tension : 23 372.55 euros HT</li> <li>- marge pour imprévus - présence de cavités : 20 000 euros HT</li> </ul>																

	<p>montant total d'études et travaux : 281 882.55 euros HT  subvention DETR : 98 658.89 € (montant maximum à hauteur de 35 %)  Subvention départementale - amende de police : 6 627 €  Autofinancement communal : 176 596.66 €  - DE SOLLICITER une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR)</p>
<p>Réf : 2023-2- 18  <b>A l'unanimité</b>  Pour : 14  Contre : 0  Abstentions : 0</p>	<p><b><u>BP 2023 - DELIBERATION SPECIALE POUR AUTORISER LE PAIEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT DE FACTURES AVANT LE VOTE DU BUDGET</u></b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré  - AUTORISE le paiement de la dépense au chapitre 21 – article 2132 « immeubles de rapport », liée aux travaux mentionnés ci-dessus à hauteur de 10980 euros TTC, avant le vote du budget 2023</p>
<p>Réf : 2023-2- 19  <b>A l'unanimité</b>  Pour : 14  Contre : 0  Abstentions : 0</p>	<p><b><u>PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL</u></b>  <b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</b>  Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 <sup>1°</sup> du code général de la fonction publique,  Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  <b>DECIDE :</b>  <b>Article 1 :</b> d'adopter la proposition du Maire, pour le recrutement d'un adjoint technique à temps complet du 21/02/2023 au 30/09/2023 pour surcroît d'activités au service technique  <b>Article 2 :</b> d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.</p>
<p>Réf : 2023-2- 20  <b>A l'unanimité</b>  Pour : 14  Contre : 0  Abstentions : 0</p>	<p><b><u>BUDGET 2023 - CONTRIBUTIONS SYNDICAT DU CHATEAU DES IFS</u></b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>  Après en avoir délibéré,  - DECIDE d'attribuer la somme de 41 650 euros afin de subvenir aux dépenses du Syndicat Intercommunal du Château des Ifs  - DIT que le versement sera effectué en trois fois  - DIT que cette somme est inscrite au budget communal 2023</p>
<p>VOTE  POUR = 14  CONTRE = 0  ABSTENTION = 0</p>	<p><b><u>REPAS DES ANCIENS – LE DIMANCHE 12 MARS 2023</u></b>  Le Comité Consultatif des Affaires Sociales a décidé en partenariat avec le Comité des Fêtes de retenir la proposition du traiteur Fleurinet (Martigné-Briand) à 19.80 euros/repas TTC. A noter que le vin, le pain et le dessert ainsi que le service ne sont pas compris dans le prix unitaire. En 2022 56 personnes de 74 ans et plus avaient participé au repas.  Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ce devis.</p>
<p>Pour information</p>	<p><b><u>Réunions de quartier – planning – à 18 h 30 – Salle Mariane</u></b>  Rues de la Mairie – Roches Neuves – Place de l'Ormeau et rue des Roglins :  vendredi 10 février 2023  Résidences Parc n° 1 et 2 – rue du Parc : Vendredi 10 mars 2023  Boulevard Saint Vincent – route de Saumur – rue des Caves : vendredi 14 avril 2023  Viticulteurs : vendredi 28 avril ou 5 mai 2023  Commerçants artisans et professions libérales : vendredi 1er septembre 2023  - Cérémonie pose d'une plaque commémorative parking de la Mairie en souvenir de Gérard WEISZ enfant juif scolarisé à l'école publique de Varrains et déporté en 1944 au camp d'Auschwitz  Le samedi 15 avril 2023 – à 11 h (en présence de la famille WEISZ, élus, anciens combattants...)  - Prochaines réunions de CM – les jeudis 02 mars – 6 avril - 4 mai – 1er juin et 6 juillet 2023</p>

Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE